KM RB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002-328/PRES

promulguant la loi n° 019-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 3691 BUR conclu le 16 juillet 2002 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) au titre du 2ème projet d'appui à la réduction de la pauvreté.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-428/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 20 août 2002 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 019-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 3691 BUR conclu le 16 juillet 2002 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) au titre du 2ème projet d'appui à la réduction de la pauvreté ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 019-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 3691 BUR conclu le 16 juillet 2002 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) au titre du 2ème projet d'appui à la réduction de la pauvreté.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 septembre 2002

BURKINA FASO

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°019-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 3691 BUR CONCLU LE 16 JUILLET 2002 A WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) AU TITRE DU 2EME PROJET D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de crédit n° 3691 BUR conclu le 16 juillet 2002 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) au titre du 2ème projet d'appui à la réduction de la pauvreté.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 août 2002.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE